



SAPEURS-POMPIERS

**Groupement Ressources
Service des affaires financières,
juridiques et commande publique**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 13 octobre 2023, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 25 octobre 2023 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Michel Mizzi (en visio), Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Ingrid Richioud (en visio), Christophe Vignal, Michel Villemagne (en visio)

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jausaud, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Olivier Amrane, Thierry Avouac, Sandrine Chareyre, Cécile Duchamp, Georges Fangier, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Martine Ollivier, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon

➤ **Membres avec voix consultative :**

Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Capitaine Didier Zen

➤ **Autres membres de droit :**

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procuration :**

M. René Sabatier à M. Laurent Marce
M. Jean-Paul Vallon à Mme Laëtita Bourjat
M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido
Mme Sylvie Gaucher à M. Maisonnat
Mme Françoise Rieu-Fromentin à Mme Sandrine Genest
M. Laurent Ughetto à Mme Sylvie Dubois

Le président procède à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 27 septembre 2023 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Laëtitia Bourjat est désignée secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

Avant de débiter ce conseil d'administration, le lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) remet à Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration, le livre blanc du Volontariat. Celui-ci comporte 75 préconisations : un grand nombre de celles-ci sont déjà mises en place dans notre SDIS mais d'autres mériteraient une réflexion par la direction du SDIS. Ces propositions permettraient de redonner un sens à l'engagement volontaire et de revenir à des valeurs de gestion et d'engagement citoyenne pour le volontariat.

I. Décision modificative n°1- Exercice 2023 (Délibération n°2023-73)

Le président demande au chef du groupement ressources, M. Patrice Vannier de présenter ce rapport.

Patrice Vannier présente le diaporama ci-joint en annexe 1.

Le président reprend la parole et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le lieutenant Jean Jaussaud s'interroge sur la provenance des économies de charges de personnels et frais assimilés de 500 000 euros environ. Sont-elles uniquement dues au nombre moins important que prévu des vacances de la saison feux de forêt ?

Le directeur lui répond que ces économies proviennent des postes qui ont été budgétés en début d'année 2023 et qui n'ont été pourvus que plus tard dans l'année.

Le président ajoute que le fait de budgéter ces postes à l'année en 2023 permettra de ne pas faire de gros « efforts budgétaires » en 2024.

Il rappelle l'importance de revoir le financement des SDIS car nombreux sont ceux qui sont dans l'obligation de demander à leur conseil départemental, d'établir une décision modificative pour augmenter leurs crédits en fin d'année, ce qui est le cas pour bon nombre de SDIS environnants.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel confirme que l'augmentation des charges d'électricité de 100% est énorme dans un budget. Elle se demande s'il y a une perspective d'amélioration pour les mois et années à venir.

Le président lui répond que le SDIS subit cette situation mais rappelle que c'est également le cas pour les autres collectivités. Certaines ayant 200 voire 300% d'augmentation. Le SDIS de l'Ardèche s'est limité à 100% et continue de rester vigilant. D'ailleurs, un nouveau contrat est en cours de négociation et une légère amélioration est en vue.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 telle que présentée sur la maquette budgétaire en annexe 2.

II. Autorisation relative à des dépenses d'investissement – Exercice 2024 (Délibération n° 2023-74)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024 dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;
- PRECISE** que les crédits mentionnés ci-dessus seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

Code Imputation	Intitulé imputation	BP2023	Autorisation 25%
2031	Frais d'études	190 000	47 500
2033	Frais d'insertion	10 000	2 500
2051	Concessions, droits similaires	540 098	135 025
Total Chapitre 20	Immobilisation en cours	740 098	185 025
2111	Terrains nus	360 300	90 075
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000	1 000
21315	Centres d'incendie et de secours	108 000	27 000
21318	Autres bâtiments publics	36 000	9 000
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	25 000	6 250
21538	Autres réseaux	34 300	8 575
21561	Matériel roulant	3 336 832	834 208
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 727 951	431 988
21578	Autre matériel technique	55 000	13 750
217311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	77 500	19 375
217315	Centres d'incendie et de secours	177 500	44 375
21828	Autres matériels de transport	709 600	177 400
21838	Autre matériel informatique	692 300	173 075
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	61 000	15 250
21888	Autres immobilisations corporelles	15 700	3 925
Total Chapitre 21	Immobilisation corporelle	7 420 983	1 855 246
2313	PROJET BI DEPARTEMENTAL SSSM	40 000	10 000
2313	PRIVAS	42 000	10 500
2313	JOYEUSE / LABLACHERE	700 000	175 000
2313	ST CIRGUES 2	11 000	2 750
2313	VAL DE CANCE	4 000	1 000
2313	ST FELICIEN	495 000	123 750
Total Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 292 000	323 000

III. Mode de calcul et montant des contributions des communes et des EPCI au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 du SDIS - Répartition des contributions entre les communes et les EPCI (Délibération n° 2023-75)

Le président présente ce rapport.

Il ajoute que le même pourcentage d'augmentation a été appliqué pour le département, ce qui engendrera une augmentation des recettes de 1 000 000 d'euros. Malgré cela, les recettes de fonctionnement ne seront pas suffisantes. Et c'est de nouveau le département de l'Ardèche qui soutiendra le budget du SDIS à hauteur de 1 900 000 d'euros. Aussi, il tient à préciser que sur ces 1 900 000 d'euros, les mesures exogènes représentent 1 500 000 euros (augmentation des fluides, augmentation d'électricité, augmentation des assurances, pneus, véhicules...). Il rappelle que les SDIS sont soumis à tous les types de dépenses inévitables : véhicules et carburants, ressources humaines... ce qui engendre des dépenses conséquentes et obligatoires.

Il tient à remercier l'ensemble de ses collègues au département qui voteront cette aide du département au SDIS ainsi que le cabinet et les agents amenés à travailler sur ce dossier.

Il invite ses collègues à formuler leurs observations.

M. Marc-Antoine Quenette confirme la discussion relative au financement du SDIS au sein des équipes « budget » du département de l'Ardèche. Il précise que cette année pour le département de l'Ardèche, les recettes restent stables et le désendettement se poursuit. Toutefois, en raison du soutien important au SDIS (augmentation de 20% de la contribution du département), le département va de nouveau s'endetter.

L'augmentation des contributions des communes va s'avérer compliqué car certaines communes ne pourront plus les régler. La solution serait peut-être d'anticiper en transférant ces cotisations aux intercos.

Le président poursuit en indiquant que dans le projet de loi et le compte-rendu des différentes missions que l'Etat à demander à la sécurité civile notamment, il est question du déplafonnement des contributions des communes et EPCI.

Il a bien conscience, en tant qu'élu communal, de la difficulté financière dans laquelle sont la plupart des communes et sait déjà qu'en cas de déplafonnement des contributions, certaines communes ne pourront pas régler leur contribution (en cas de déplafonnement et en rééquilibrant les contributions des communes et EPCI à hauteur de celle du département, les contributions des communes et EPCI doubleraient).

Par conséquent et selon lui, la réflexion doit aller au-delà de la réflexion des communes.

Dans la plupart des autres départements, le SDIS contractualise avec les intercommunalités. En Ardèche, seulement 6

intercos ont contractualisé avec le SDIS pour ce qui concerne les contributions, ce qui est très peu.

Une réflexion devra donc être menée avec les associations représentant les communes et EPCI pour envisager le transfert du règlement des cotisations des communes aux intercos (attention, il s'agit bien du transfert des contributions et non du transfert des compétences).

M. Robert Hilaire prend la parole et demande comment se justifie l'écart de cotisation important de deux communes d'une même strate (cotisation quasiment doublée pour la commune de Veyras par rapport à celle de Vinezac par exemple).

Le président répond que ces écarts, parfois importants, sont apparus lors de la départementalisation dans les années 2000 et qu'elles n'ont pas été réévaluées depuis cette date. S'il y avait une réévaluation, certaines petites communes multiplieraient leur cotisation par quatre, et il doute qu'elles puissent absorber cette augmentation. C'est pourquoi il revient sur l'importance de recalculer ces cotisations d'une part et de réfléchir au transfert de ces cotisations à l'échelle intercommunale.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel rappelle que la CC DRAGA cotise au SDIS et trouve cela plutôt cohérent. Elle confirme qu'il sera moins difficile d'augmenter les contributions des EPCI que des communes. Elle ne rejette donc pas le principe mais souhaiterait participer à cette répartition afin d'anticiper les augmentations de charges des intercommunalités.

Le président rappelle que la situation financière des intercommunalités est généralement plus favorable que celle des communes et que c'est pour cela qu'il souhaitait mener une réflexion en ce sens. En effet, les communes ne peuvent agir que sur un seul taux, celui de la taxe foncière alors que les intercommunalités peuvent agir sur plusieurs taux.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'ouvrir cette réflexion dès maintenant au risque de voir les communes, dans les années à venir, dans l'impossibilité de régler leur contribution.

M. Ronan Philippe craint le dé plafonnement. A quelle hauteur serait-il ? Pour qui ? Quelle mise en place ? Il se dit inquiet. Il rappelle que l'enveloppe de la DETR est désormais partagée avec les investissements communaux pour le SDIS.

Le président confirme que le financement des contributions du SDIS est actuellement de 70% par le département et 30% par les communes et EPCI.

Il précise que le dé plafonnement dont il est question est envisagé par l'Etat, et qu'il appartiendra ensuite à chaque SDIS de s'organiser pour réévaluer le financement de ses cotisations. Il précise qu'il aurait préféré une aide directe de l'Etat à chaque SDIS, ce qui d'ailleurs avait été demandé par les SDIS et les UDSP.

M. Ronan Philippe s'interroge sur le type d'instance qui sera mis en place pour cette réflexion.

Le président rappelle que le dé plafonnement des contributions est pour le moment une piste de réflexion. Toutefois, il convient d'anticiper cette éventualité afin de ne pas être pris au dépourvu.

Il ajoute que ce sera peut-être l'occasion de revoir la base de calcul de ces contributions.

A l'issue de cette réflexion, un consensus devra être trouvé.

Il rappelle enfin, que le SDIS doit revoir son organisation car en plus de ces missions dévolues par la loi, le SDIS se voit désormais sollicité pour les carences d'ambulances privées mais également pour des carences de missions de santé.

Cela entraîne des missions pour les sapeurs-pompiers de plus en plus nombreuses et de plus en plus longues. Ils s'essouffent et ne se mettent plus disponibles.

M. Marc-Antoine Quenette rappelle que les communes règlent déjà leur contribution et que le département ajuste la sienne pour boucler le budget du SDIS. Mais jusqu'à quand ?

La question est de savoir, quel niveau d'intervention on souhaite et quel niveau on peut financer. Il faut également veiller à ce que les orientations du SDACR soit en corrélation avec nos moyens.

Il termine en indiquant qu'il nous faut rester vigilants.

Le président précise que le budget est établi sur les dépenses prévisionnelles minimales et non « idéales ».

A titre d'exemple, les carences d'ambulances privées sont refacturées. Il tient à rappeler que les carences ne nous sont pas remboursées en totalité et qu'il nous reste encore un coût à charge après remboursement (remboursement de 200 euros pour un coût total de 700 euros).

M. Marc-Antoine Quenette rappelle le principe en droit public « pas d'enrichissement sans cause ». Les carences d'ambulances privées doivent être remboursées à hauteur du coût réel de cette intervention.

Le président souhaite donc engager cette réflexion au plus vite. Il ajoute que la plupart des SDIS sont confrontés à des difficultés financières pour « boucler » leurs budgets. Il précise qu'il serait préférable que les premiers SDIS impactés soient les plus importants pour pouvoir faire évoluer les pouvoirs publics.

Le directeur intervient sur le SDACR. Il rappelle que c'est la loi qui définit les missions du SDIS et que le SDACR analyse les risques face auxquels nous sommes confrontés en Ardèche et prévoit la couverture de ces risques avec des moyens, dans des délais raisonnables et avec un taux de réussite.

En ce qui concerne les carences d'ambulances privées, il indique qu'un coût analytique des missions de carences d'ambulances privées a été réalisé et transmis à l'ARS. L'idée étant que le remboursement de l'ARS soit à la hauteur des dépenses engagées par le SDIS.

Le lieutenant Jean Jaussaud rappelle que l'Ardèche est un département touristique et il demande s'il serait possible de trouver une ressource via la taxe de séjour des communes.

Le président répond qu'à ce sujet rien n'est prévu par la loi.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE :

- le mode de calcul de la contribution 2024 de chaque commune ardéchoise comme suit : (prix par habitant année 2023 + 4,9 %) x population DGF 2023 ;
- la répartition de ces contributions conformément aux tableaux ci-annexés, tout en prenant acte que cette répartition pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année 2024 si les statuts de certains EPCI venaient à évoluer ;

2. VOTE les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI au budget de l'exercice 2023 du SDIS, pour un montant total de **9 940 889 €** comme indiqué en annexe 3 ;

3. PRECISE que :

- les contributions des EPCI correspondent à la somme des contributions des communes qui les composent,
- la notification interviendra avant le 31 décembre 2023.

[IV. Extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de La-Voulte-sur-Rhône : lancement de l'opération – vote de l'autorisation de programme \(Délibération n°2023-76\)](#)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Mme Hélène Baptiste se réjouit, pour les sapeurs-pompiers du CIS de la Voulte-sur-Rhône, du lancement de cette opération. Elle fait remarquer une coquille dans la programmation annuelle de ces travaux dans ce rapport. Les études débiteront-elles en 2023 ou en 2024 ?

Le président répond qu'il y a effectivement une coquille qui sera rectifiée dans la délibération.

Le lieutenant Jean Jaussaud est surpris du montant si important des travaux. Le directeur répond que ce sont de lourds travaux de réhabilitation notamment en ce qui concerne les réseaux. Il ajoute qu'en raison de l'inflation, le coût de ces travaux est évalué à +30%.

Le président indique que les travaux relatifs à l'école de JSP sont pris en compte dans ce projet et que ces travaux sont l'occasion pour le SDIS de les reprendre dans l'actif, ce qui n'avait pas été réalisé depuis la départementalisation.

Il ajoute que les contraintes financières actuelles vont obliger le SDIS à faire glisser le PPI Bâtiments. La priorité restant l'état sanitaire et la sécurité des centres de secours.

Il évoque enfin le souhait du SDIS de regrouper sur une plateforme commune, les services de secours (SAMU et SDIS) ainsi que les services de sécurité (GENDARMERIE-POLICE). Ce projet commun permettrait de rationaliser les coûts.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** le lancement de l'opération d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de La Voulte sur Rhône ;
2. **VOTE** l'autorisation de programme/crédits de paiements :

		Autorisation de programme	Crédits de paiements		
			2024	2025	2026
AP n° 59	Restructuration CIS La Voult-sur-Rhône	2 343 300 €	245 300 €	699 700 €	1 398 000 €
			Etudes	Maîtrise d'œuvre et travaux	Travaux

3. **AUTORISE** le président à entreprendre l'ensemble des démarches et études préalables relatives à ce projet ;
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313 « centres d'incendie et de secours ».

V. Réaménagement et extension du centre de secours du Val d'Ay suite au regroupement des CIS de Satillieu et Saint Alban d'Ay : lancement de l'opération – vote de l'autorisation de programme (Délibération n°2023-77)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Mme Laëtitia Bourjat rappelle l'importance de ces travaux. Elle souhaiterait par ailleurs, connaître la date du projet concernant le CIS de Brénieux.

Le président rappelle l'importance des travaux sur le CSP d'Aubenas.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** le lancement de l'opération de réaménagement et d'extension du centre d'incendie et de secours du Val d'Ay ;
2. **VOTE** l'autorisation de programme/crédits de paiements :

		Autorisation de programme	Crédits de paiements		
			2024	2025	2026
AP n° 60	Restructuration CIS Val d'Ay	800 000 €	50 000 €	200 000 €	550 000 €
			Etudes	Maîtrise d'œuvre et travaux	Travaux

3. **AUTORISE** le président à entreprendre l'ensemble des démarches et études préalables relatives à ce projet ;
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313 « centres d'incendie et de secours ».

VI. Charte de déontologie de la Sécurité Civile (Délibération n°2023-78)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** l'intégration de cette charte dans les pratiques de la collectivité.

VII. Modification de la composition et des missions de la commission d'aide médico-sociale (CAMS) (Délibération n°2023-79)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur explique que trop d'agents avaient connaissance des dossiers individuels des agents et que le souhait était de limiter le nombre d'agents ayant accès aux dossiers individuels.

Il explique ensuite que l'assistante sociale est recrutée par le conseil départemental et qu'une quotité de temps de travail est allouée au SDIS. Malgré l'importance du rôle de l'assistante sociale, le SDIS de l'Ardèche ne peut, pour des raisons financières, recruter une assistante sociale. C'est pourquoi elle va être recrutée en tant qu'expert SPV, ce qui permettra de consacrer plus de temps au SDIS de l'Ardèche.

Le lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, même s'il comprend cette restriction, regrette qu'au vu du nombre de SPV (2500), le référent volontariat départemental ne siège pas au sein de cette commission.

Le directeur répond qu'il représente et entend défendre les SPV au sein de cette commission, tout comme la cheffe du service Ressources Humaines et Développement du Volontariat.

Le lieutenant Jean Jaussaud regrette à son tour que les chefs de services et les chefs de centres ne siègent pas dans cette commission car ils connaissent beaucoup mieux la situation des agents.

Le directeur rappelle que cette commission dispose de nombreux canaux de remontées d'informations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **MODIFIE** :

- Les missions de la commission d'aide médico-sociale comme suit :
 - suivre les situations des agents en arrêt maladie, en congé longue maladie ou de longue durée ;
 - donner un avis sur l'imputabilité au service des accidents survenus (ou de maladies contractées) en service aux sapeurs-pompiers et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) ;
 - anticiper les situations personnelles de nature à avoir un impact sur le bon fonctionnement du service ;
 - analyser, étudier et proposer des solutions sur toute situation individuelle problématique d'un agent ;
 - analyser et étudier les problématiques liées à la gestion de conflits dans le cadre professionnel.
- La composition de la commission d'aide médico-sociale comme suit :
 - le directeur départemental avec voix délibérative (président) ;
 - le directeur départemental adjoint avec voix délibérative ;
 - le médecin-chef ou son adjoint avec voix délibérative ;
 - le chef du groupement ressources avec voix délibérative ;
 - le chef du service ressources humaines et développement du volontariat avec voix délibérative ;
 - l'assistante sociale avec voix consultative ;
 - les membres invités selon les dossiers (témoin...) avec voix consultative.

VIII. Attribution de l'accord-cadre « Mise en place d'AMénagements de SECurité (AMSEC) dans les Camions Citernes Feux de forêt (CCF) » - Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2023TE021 (Délibération n°2023-80)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur ajoute que le coût de ces équipements a augmenté de 30% au moment de l'envoi du bon de commande, ce qui nous oblige à réduire le nombre des équipements de 20 à 16.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre de mise en place d'AMénagements de SECurité (AMSEC) dans seize Camions Citernes Feux de Forêts (CCF).

IX. Acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération (Délibération n°2023-81)

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE :

- le principe d'acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

2. DÉSIGNE le SDIS de l'Isère en tant que coordonnateur des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de produits additifs pour les sapeurs-pompiers.

3. PRÉCISE que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement au chapitre 60, article 60628 « autres fournitures non stockées » pour les montants suivants :

	Conditionnement	Montant mini annuel (en euros HT)	Montant maxi annuel (en euros HT)
Lot 1 – Emulseur	Bidon de 25 litres	2 000 €	13 000 €
	Container de 1 000 litres	0.00 €	15 000 €
Lot 2 – Mouillant moussant	Bidon de 25 litres	0.00 €	10 000 €

sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTEEMUL et dans le code famille 10.300 « produits additifs d'extinction » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

oOo

Le président indique que l'ordre du jour est épuisé et souhaite faire le point sur l'avancée des dossiers importants du SDIS. Concernant la réorganisation du SDIS, l'ensemble des postes seront pourvus d'ici quelques semaines et la nouvelle organisation sera donc terminée comme prévue en fin d'année 2023.

Le directeur ajoute que le capitaine Delobre, actuellement chef de centre à Tournon-sur-Rhône arrivera prochainement à la direction. Le poste de chef de centre de Tournon-sur-Rhône sera donc ouvert prochainement à la mobilité.

La Sainte-Barbe aura lieu le 2 décembre 2023 à 10h30 sur le champ de mars à Privas.

Les serveurs Nexsis sont en cours d'installation par des techniciens de l'agence du numérique pour un déploiement en 2024. Pour ce qui est du réseau radio du futur, il a demandé de repousser sa mise en place à 2026.

Les travaux au CODIS/SAMU ont débuté.

Le président remercie la préfecture pour la réception organisée en remerciement de l'ensemble des personnels qui ont œuvré durant la saison feux de forêt et salue les bonnes relations avec les services de la préfecture.

Il remercie ensuite le chef de corps et l'ensemble des personnels pour la saison estivale.

Il termine en rappelant que le SDIS est actuellement contrôlé par la CRC et que le magistrat nous félicite pour la recherche de financements extérieurs (région, fonds européens...). L'inspection générale de la sécurité civile viendra inspecter le SDIS de l'Ardèche en 2024.

Il rappelle que le prochain CASDIS aura lieu le 13 décembre 2023 à 9h00 dans les locaux de la direction.

La séance est levée à 10h30.

La secrétaire de séance



Laëtitia Bourjat

Le président
du conseil d'administration,



Pierre Maisonnat